



**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**
CHAMBRE NATIONALE



**LES COMMISSAIRES DE
JUSTICE AU SERVICE
DES MAIRIES**

PRÉVENIR ET RÉGLER TOUS TYPES DE LITIGES GRÂCE AU CONSTAT DE COMMISSAIRE DE JUSTICE



RESPECT DES DROITS ET PROTECTION DES BIENS

Le constat de commissaire de justice représente la photographie juridique objective d'une situation litigieuse à un moment précis. Le constat de commissaire de justice peut aussi garantir le respect des droits et/ou de la protection des biens. Il peut être utile dans bien des domaines. Le commissaire de justice intervient sur les lieux demandés et établit son constat en dressant un procès verbal. Le demandeur reçoit ensuite ce document relativement rapidement – en général sous 48 h – par mail et courrier.

MATÉRIALISER UNE PREUVE ET SE PRÉMUNIR DES CONTENTIEUX

- Attester de la dégradation des chemins communaux, de risques de sinistres, de dégâts ou de nuisances générés ou du non respect des réglementations dans différents domaines... grâce au constat de justice.
- Matérialiser une preuve auprès des autorités, des tribunaux ou des compagnies d'assurances
- Se prémunir des contentieux avec un acte authentique à force probante délivré par un officier public et ministériel



RÉGLER LES CONFLITS À L'AMIABLE GRÂCE AU COMMISSAIRE DE JUSTICE MÉDIATEUR

APaiser et objectiver le différend

En contactant le commissaire de justice-médiateur de votre choix, vous décidez de vous adosser à un rappel objectif à la règle par un officier public et ministériel et aux conseils prodigués par un auxiliaire de justice. Il s'agit d'obtenir un échange apaisé entre les protagonistes du conflit sous l'égide d'une autorité juridique qui permettra d'objectiver le différend.

S'Appuyer sur un processus de médiation

La première étape du règlement amiable des litiges s'appuie sur la mise en œuvre d'une action de médiation. Cette médiation peut être en présentiel ou en distanciel. Vous trouverez les commissaires de justice médiateurs sur l'annuaire officiel de la profession.

OPTIMISEZ LA GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE VOS MAIRIES



LE COMMISSAIRE DE JUSTICE : UN SPÉCIALISTE DE L'ADMINISTRATION D'IMMEUBLE

L'administration d'immeuble est une des activités développées par les commissaires de justice, pour laquelle ils se forment régulièrement.

Juriste de proximité et médiateur social, le commissaire de justice connaît parfaitement le tissu économique local.

Officier ministériel soumis à des règles de déontologie strictes, c'est un partenaire de confiance.

À travers le mandat vous pouvez lui confier :

- La publicité des biens à louer
- La rédaction des baux
- La vérification de la solvabilité des futurs locataires
- L'établissement d'un état des lieux d'entrée et de sortie
- L'encaissement des loyers

La convention de mandat de gestion : simplicité et flexibilité

La loi du 20/12/2014 et son décret d'application 2015-1670 autorise expressément les collectivités à confier un mandat à une personne extérieure pour la gérance et l'encaissement des revenus tirés des immeubles.

Les intérêts d'une gestion immobilière par un huissier de justice :

- Une relation privilégiée avec un interlocuteur local
- Un suivi efficace du recouvrement des loyers et des charges
- Une gestion optimisée du bien communal
- Un mandat de gestion « sur mesure »
- Une dispense de régie



AUTRES ACTIVITÉS DES COMMISSAIRES DE JUSTICE :

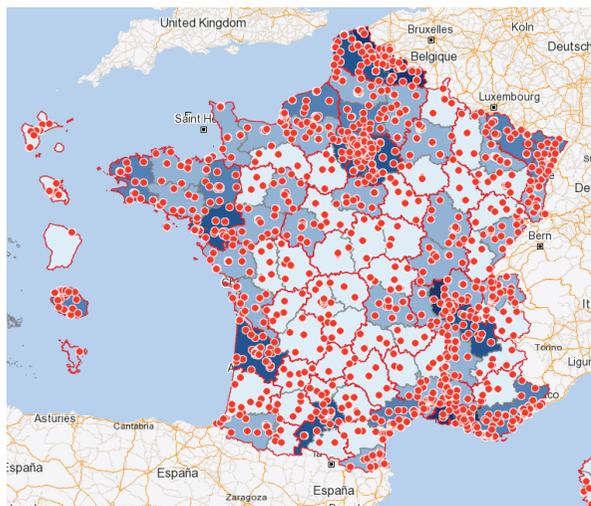
Le commissaire de justice exerce également les activités suivantes :

Signification, exécution, recouvrement des petites créances de moins de 4000 euros, recouvrement des impayés, service des audiences, scellés, prisées, inventaires et ventes aux enchères judiciaires, conseils et consultations juridiques, rédaction d'actes sous seing privé, représentation des parties devant les tribunaux (Judiciaire, Commerce et Baux ruraux), vérification des comptes de tutelle, liquidation judiciaire des TPE, agent d'assurances.



MAILLAGE TERRITORIAL DES COMMISSAIRES DE JUSTICE :

3700 commissaires de justice sont implantés sur l'ensemble du territoire national, en zone urbaine comme rurale.



OFFICIER PUBLIC ET MINISTÉRIEL

Le commissaire de justice est un officier public et ministériel exerçant une profession libérale réglementée.

Juriste de proximité et auxiliaire de justice, il a seul qualité pour exécuter les décisions de justice et délivrer des actes.

UNE NOUVELLE PROFESSION

La profession de commissaire de justice est née le 1^{er} juillet 2022. et est issue du rapprochement des huissiers de justice et des commissaires-priseurs judiciaires. dont elle exerce l'ensemble des activités. A partir du 1^{er} janvier 2026, les deux anciennes professions disparaîtront définitivement.

CHAMBRE NATIONALE DES COMMISSAIRES

DE JUSTICETél : 01 49 70 12 90

devco@cncj.fr

<https://commissaire-justice.fr/annuaire/>